

## **Sylvia Ribeyro : Née en enfer, Victime d'être victime**

*Sylvia Ribeyro a changé de nom légalement en 2005 afin d'obtenir le droit de parler librement de son expérience vécue, ainsi que pour se dissocier de son géniteur criminel.*

**Voici l'épouvantable histoire d'horreur d'une victime d'un bourreau d'enfant, également victime de notre système judiciaire insensé. (Québec, Canada)**

Sylvia a été secouée à sa naissance en 1966 avec arrêt respiratoire et ensuite battue toute son enfance par son bourreau, qui l'a handicapée physiquement à vie. À 9 ans, elle a aussi vu sa mère se faire frapper en sang sous ses yeux. À ses 15 ans, le criminel a



également failli tuer sa grande sœur encore sous ses yeux. Dès l'âge de 20 ans, Sylvia a fait des tentatives de suicide pendant plus de 15 années.

Âgée de 35 ans, n'en pouvant plus de vivre sous la loi du silence imposée par son bourreau, elle a trouvé le courage de dénoncer son agresseur.

En 2002, la victime est une enseignante qui habite une petite région rurale et son bourreau est un homme d'affaire millionnaire bien connu.

Étant consciente de ce rapport de force inégal, le 2 février 2002, Sylvia a enregistré les aveux de son bourreau lors d'une conversation téléphonique pouvant être utilisée légalement. Le 25 juin 2002, elle a fait appel aux policiers de la SQ Papineau.

**Dès le moment de cette dénonciation justifiée, l'enfer a pourtant continué de manière totalement épouvantable pour cette victime d'un bourreau d'enfant.**

Malgré des preuves et témoins à l'appui, les policiers ont traitée Sylvia très durement, en lui signifiant de pardonner au criminel, en lui mentant sur le code criminel, en

prétextant qu'ils n'ont pas à tenir compte du fait qu'elle était mineure lors des crimes, et en la traitant même méchamment de « syndrome de Nathalie Simard »...

Notez également que le policier responsable d'enquêter dans son dossier, avait un lien de parenté direct avec le criminel.

Voyant que tout cela n'avait aucun sens, Sylvia a alors entrepris d'enregistrer toutes les preuves d'entrave à la justice qu'elle subissait par notre propre système judiciaire, afin d'accumuler des preuves solides. **Ainsi, elle a créé son site internet en 2010 pour publier ses preuves sonores et matérielles, au <http://www.sylviaribeyro.com/justice>.**

Sylvia a effectué toutes les démarches humainement possibles pour rétablir la justice dans son dossier, mais en vain. La déontologie policière et leur commissaire Claude Simard ont nommé « autonomie policière » toutes les horreurs subies par la victime de la part des policiers.



La victime a obtenu plusieurs documents des policiers via la loi sur l'accès à l'information, qui résumait même les crimes en simple « problème parental », ce qui a entraîné une grave erreur de droit dans l'avis juridique de la couronne en septembre 2007.

Sylvia est parvenue à obtenir copie de cet avis juridique « confidentiel », protégé par le « privilège fédéral », dont l'accès est impossible via la loi sur l'accès à l'information. La victime ne peut dire comment elle s'y est prise, car la seule personne du système judiciaire qui lui a aidé durant toutes ces années de torture, perdrait assurément son emploi... (voilà comment notre système judiciaire est honteusement construit).

Dès lors, la victime a fait appel à deux criminalistes différents (leur accès est très difficile pour les victimes, car la grosse majorité des criminalistes du bottin se réservent

uniquement pour les criminels) et Sylvia a entrepris d'étudier le code criminel de long en large. Selon la loi, il n'y a pas de délai (prescription) pour porter plainte concernant les voies de fait graves qu'elle a subis. Même si la déclaration de Sylvia est très claire, on peut lire noire sur blanc plusieurs raisonnements insensés dans l'avis juridique de la couronne, dont le plus important est le motif du refus : prescription.

Le Procureur en chef régional a promis à la victime une rencontre et des explications, qui n'ont jamais eu lieu. Ensuite, le chef a promis des compléments d'enquêtes qui se sont avérés totalement insensés, où Sylvia a encore dû subir les affres de nouveaux policiers, qui protégeaient leurs précédents collègues, en émettant des commentaires dignes d'un film d'horreur.



Sylvia a appris en février 2013 que ces supposés compléments d'enquêtes n'ont jamais été listés... la secrétaire de la couronne lui confirme pourtant que jamais ils n'en font de manière informelle. Aucune trace de ces compléments d'enquête ne figure dans le dossier de cette victime... Pourquoi?

Sur le site de Sylvia, on peut entendre plusieurs preuves sonores de ces conversations, dont une où la couronne lui explique qu'elle n'est pas son client, son client à eux, c'est la SQ. Ensuite, la SQ lui explique qu'eux n'ont rien à voir là-dedans, que c'est la couronne qui est maître de la preuve... Les deux paliers se relancent sans cesse la balle.

En septembre 2012, l'enquêteur responsable du dossier de Sylvia n'est même pas informé que la victime possède un enregistrement sonore des aveux du criminel depuis 2002... et il lui propose qu'elle le fasse elle-même toute seule.

De part et d'autre, au lieu d'apporter des explications et de corriger simplement l'erreur du premier avis juridique de la couronne, on dit à la victime qu'elle n'a pas le droit de posséder cet avis juridique, le sujet est tabou, et la justice demeure entravée.

Le Protecteur du citoyen n'y peut rien. La Commission des droits de la personne du Québec ne respecte même pas son article 71 qui stipule qu'elle assure le respect des principes de la Charte des droits de la personne du Québec. Le CAVAC n'ont malheureusement aucun outil sérieux à offrir à cette victime d'un bourreau d'enfant.

Le Ministère de la sécurité publique a rejeté ses responsabilités sur le dos de la couronne. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec refuse de commenter l'avis juridique erroné, en omettant même d'en parler une seule fois dans leur réponse de 3 pages. La Poursuite prétend que tous leurs procureurs sont « chevronnés », et ont averti la victime qu'ils ne répondront plus à aucune de ses questions... Pourtant, ont-ils déjà répondu à une seule de ses questions? Non.

**Sur un total de plus de dix années de dénonciation, la victime n'est jamais parvenue à faire valoir son droit que ce soit un vrai juge qualifié qui juge sa cause.**

**Sylvia n'obtiendra jamais justice. Son bourreau ne subira jamais aucune petite conséquence pour ses nombreux crimes. La victime est seule, livrée à elle-même. Il n'existe aucune institution dans notre système judiciaire pour lui venir en aide et enquêter de manière indépendante sur toutes ces entraves à la justice.**



**Pourtant, lorsque les criminels sont reconnus coupables de crimes graves, eux bien sûr, ils peuvent faire appel de leur sentence à maintes reprises à différentes institutions... toutes payées aux frais des contribuables.**

Sylvia croit que son expérience épouvantable de notre système judiciaire, prouve que notre société court de graves dangers et que les enjeux sociaux sont extrêmement graves.



**En effet, si un enfant gravement battu qui survit à des voies de fait graves ne parvient pas à se faire entendre étant adulte, malgré des preuves et des témoins, comment les enfants victimes assassinés, morts et enterrés, peuvent-ils se faire comprendre?**

Cette victime d'un bourreau d'enfant, également victime de notre système judiciaire insensé, a lancé une pétition en février 2014 destinée aux premiers ministres du Canada et du Québec. En dix points clairement énoncés, se référant à des articles sérieux du code criminel déjà établis, elle demande la justice envers les enfants agressés et assassinés. « Les enfants sont l'avenir de notre humanité, donc notre humanité a le devoir de protéger leur droit à la vie, ainsi que d'assurer leur sûreté et leur secours ». Pouvons-nous demeurer indifférents à cet appel à l'aide plus que légitime et urgent?



**Depuis la diffusion de son histoire en 2010, Sylvia a reçu d'innombrables messages et témoignages de victimes, qui ont vécu des histoires d'injustices similaires.**

*Sylvia Ribeyro : « Nous avons tous une obligation morale envers les plus faibles de notre société, ceux dont la vie dépend entièrement du gros bon sens des adultes : les enfants. La volonté morale de chaque personne compte. Un beau jour, notre humanité sera digne de ce nom et ce, grâce à des personnes qui auront pris une seconde de leur temps pour défendre ce que nous avons tous en commun de plus précieux : la vie. Merci infiniment de votre temps et de votre attention. »*